

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 mars 2019**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019036

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations de jumelage**

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Farid GHENNAM :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. La commune de Dourdan possède 5 jumelages avec des villes étrangères et des associations ont été créées afin de tisser des liens culturels, scolaires, sportifs, linguistiques, et sociaux avec ces villes.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magasin de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 7 janvier 2019, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 14 mars 2019. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale et en lien avec les villes jumelles, il est proposé d'accorder un soutien financier en fonctionnement aux associations de jumelage à hauteur de 571 € chacune.

Par ailleurs, cette année, il est proposé d'intégrer dans la subvention de fonctionnement la prise en charge du bus pour un aller/retour par an à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle selon le barème de la SAVAC avec qui la commune a conclu son marché de transports. Ce montant s'élève à 448.40 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

**Vu** la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

**Vu** l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 14 mars 2019,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les associations de jumelages,

**Considérant** les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations de jumelage dourdanaises,

Thérèse GILBERT ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer** le montant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019, aux associations de jumelage qui en ont fait la demande comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention	Prise en charge d'un A/R Dourdan – aéroport RCDG	Total
Le Donjon et l'Amandier	571 €	488.40 €	1 059.40 €
Mallance	571 €	488.40 €	1 059.40 €
L'Entente Cordiale	571 €	488.40 €	1 059.40 €
Les Amis du Jumelage Bad Wiessee	571 €	488.40 €	1 059.40 €
Le Chêne et l'Erable	571 €	488.40 €	1 059.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 855 €</b>	<b>2 442.00 €</b>	<b>5 297.00 €</b>

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'État



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET